



DEL 2024.07.03/99

DELIBÉRATION N°99
CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2024

Le **mercredi 03 juillet 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

FINANCES

Objet :

**Cessions des anciens
groupes scolaires
Fontenil -
Fontchristiane**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 27/06/2024

Affichage: 27/06/2024

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 21

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 29

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Émilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian FERRUS donnant pouvoir à René MICHEL
Stéphane SIMOND donnant pouvoir à Christian JULLIEN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Corinne FAURE-BRAC, Christian FERRUS, Stéphane SIMOND, Renaud PONS, Lou AFRICAIN, Alexis LALANNE, Max DUEZ

Absents :

Sandrine CORDIER, Aurore MARCHAND, Max DUEZ, Gabriel LÉON,

Secrétaire de séance :

Yoann LAGIER

AR Prefecture

005-210500237-20240703-2024_07_99-DE

Reçu le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

Rapporteur : Claire BARNÉOUD

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2111-1, L. 3111-1, L. 2141-1, L. 3211-14, L. 3221-1 et R. 3221-6 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2241-1, R. 2241-1 et R. 2241-2 ;
- VU** la demande d'avis des domaines du 23 mai 2024 ;
- VU** la délibération n°2022.05.25/78 du 25/05/2022 concernant le déclassement de l'ancienne école du Fontenil ;
- VU** la délibération n°2022.05.25/78 du 25/05/2022 concernant le déclassement de l'ancienne école de Fontchristiane ;
- VU** la décision du maire n°2023.12.08/1582 autorisant la signature d'une convention cadre immobilière entre la Ville de Briançon et la SAS Agorastore.

CONSIDERANT que pour poursuivre la démarche de valorisation de son patrimoine immobilier de manière plus efficiente, la Ville a souhaité collaborer avec la société Agorastore, leader de la vente par internet des biens immobiliers des collectivités locales et des entités publiques, au travers d'une convention cadre ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette convention, l'ancienne école du Fontenil cadastrée section B numéro 327 pour 192 m² a fait l'objet d'une commercialisation selon le process établi par Agorastore durant 7 semaines (du 7 mars 2024 au 25 avril 2024) ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des 4050 consultations de l'annonce, des 217 prises de contacts et des 47 visites du bien, la ville a sélectionné l'offre d'un montant de 177 156 € (frais d'agence en sus) comme classée n° 1 la mieux disante notamment en fonction du critère prix et de la certitude transactionnelle (condition suspensive de prêt bancaire avec un accord préalable de la banque et condition suspensive d'obtention de permis de construire pour transformation du bien) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la vente de l'ancienne école du Fontenil cadastrée section B numéro 327 pour un prix de 177 156 € (frais d'agence en sus) ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette même convention, l'ancienne école de Fontchristiane cadastrée section C numéro 692 pour 867 m² a fait l'objet d'une commercialisation selon le process établi par Agorastore durant 9 semaines (du 7 mars 2024 au 7 mai 2024) ;

AR Prefecture

005-210500237-20240703-2024_07_99-DE

Reçu le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

CONSIDERANT qu'à l'issue des 4859 consultations de l'annonce, des 153 prises de contacts et des 41 visites du bien, la ville a sélectionné l'offre d'un montant de 309 833 € (frais d'agence en sus) comme classée n°2 correspondant aux attentes de la municipalité notamment compte tenu de l'installation future d'une nouvelle profession médicale dans la commune et de la certitude transactionnelle (une seule condition suspensive de prêt bancaire avec un accord préalable de la banque) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la vente de l'ancienne école de Fontchristiane cadastrée section C numéro 692 pour un prix de 309 833 € (frais d'agence en sus) ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Finances et Affaires générales », réunie le 01/07/2024 ;

AR Prefecture

005-210500237-20240703-2024_07_99-DE

Reçu le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser la cession de cette parcelle B 327 (ancienne école du Fontenil) au prix de 177 156 € pour le projet présenté de réhabilitation et de transformation en habitation, pour l'acquéreur n°1 ;
- D'autoriser la cession de cette parcelle C 692 (ancienne école de Fontchristiane) au prix de 309 833 € pour le projet présenté de réhabilitation et de transformation en habitation, pour l'acquéreur n°2 ;
- De préciser que tous les frais afférents à ces cessions seront supportés par les acquéreurs (frais d'acte notarié, de document d'arpentage éventuel) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 2 (A.POYAU, F.DAERDEN)

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2024.07.03/99

PUBLIÉE LE : **09 JUIL. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

